



Projet – Communiqué 2-2012

Modification au Règlement général

Article 3.2 – Conditions d’admissibilité

Le 29 août 2012, l’Assemblée des gouverneurs a adopté la modification de l’article 3.2 du *Règlement général* du *Régime de retraite des chargés de cours de l’Université du Québec*. Par la suite, cette modification a été publiée dans la *Gazette officielle du Québec* du 15 septembre 2012.

Cette modification vise à élargir les critères d’admissibilité des chargés de cours au *Régime* en réduisant, de 35 % à 25 %, le pourcentage exigé du maximum des gains admissibles (MGA) de la Régie des rentes du Québec. Avec ce changement, les chargés de cours qui ont gagné un montant égal ou supérieur à 12 525 \$ en 2012 seront admissibles en 2013, soit l’équivalent de deux (2) charges de cours. Selon les règles antérieures, pour adhérer au Régime, le chargé de cours aurait dû recevoir au moins 17 535 \$ en 2012 pour être admissible en 2013, soit l’équivalent de trois (3) charges de cours. Voici le nouveau texte du premier alinéa de l’article 3.2 « Conditions d’admissibilité » du *Règlement* :

3.2 Conditions d’admissibilité

Tout chargé de cours est admissible au régime à compter du 1^{er} janvier dans une année civile si, à cette date, il n’a pas atteint l’âge de soixante-neuf (69) ans et si, pendant l’année civile précédente, il a reçu de l’Université une rémunération au moins égale à 25 % du maximum des gains admissibles au sens du Régime de rentes du Québec ou a été au service de l’Université pendant au moins sept cents (700) heures. Tout chargé de cours qui n’adhère pas au régime dans l’année où il y est devenu admissible cesse d’y être admissible au premier jour de l’année civile suivante si à cette date il ne satisfait plus aux conditions d’admissibilité du Régime.

Il importe de noter que ces nouveaux critères seront applicables lors des prochaines adhésions qui vont débiter le 1^{er} janvier 2013.

Nous vous rappelons que le *Règlement* du *Régime* ainsi que les modifications peuvent être consultés tant au bureau du Comité de retraite situé au 475, rue du Parvis à Québec, qu’à celui des ressources humaines dans chacun des établissements. Ils sont également disponibles sur le site Web du *Régime* à l’adresse suivante : www.uquebec.ca/rcc

Pour toute demande d’information supplémentaire, n’hésitez pas à communiquer avec nous au 418-657-4327 ou par courriel à rccug@uquebec.ca. Nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions, et ce, dans les meilleurs délais.

*Direction du Régime de retraite des chargés de cours
de l’Université du Québec
Octobre 2012*